

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Par suite d'une convocation en date du 19 Janvier 2026, les membres du Conseil municipal de Marat se sont réunis, le 26 janvier 2025 à 20 heures 30 en salle du conseil, sous la présidence du maire, M. Patrice DOUARRE.

Etaient Présents : M. DOUARRE Patrice, M. COSTE Philippe, M. BRAJON Sébastien, Mme VIALLE Marie-Hélène, Mme GOURCY Geneviève, M. ROLLIER Jean-Claude, M. LECOQ Gérard, Mme BOSDECHER Joëlle, M. SAVY Charley, Mme PENSEC Annaïg, M. DELAIR Alain, M. SABATIER Gaétan.

Absents excusés : Mme CREPET Laure, M. DUFOURNAUD Thomas, M. DOUSSON Jonathan.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. M. Sébastien BRAJON est désigné pour assurer cette fonction.

1/ PROCES-VERBAL DU 17 DECEMBRE 2025

Après lecture du compte-rendu par M. Le Maire, Mme PENSEC et M. SAVY souhaitent apporter quelques explications complémentaires concernant le point Ecole et sollicitent la modification en conséquence.

Le conseil donne son accord à l'unanimité, le compte-rendu sera modifié et sa validation est donc reportée au prochain conseil municipal.

2/ DELIBERATION SUR L'APPROBATION DE LA CHARTE 2026-2041 DU PNRLF

M. Le Maire avait transmis au préalable la charte 2026-2041 à l'ensemble des élus.

Pour rappel, l'adhésion au PNRLF est de : 2 413,73 € en 2025 et 2 312,80 € en 2024.

Après plusieurs échanges concernant les points positifs et négatifs du Parc Naturel Régional Livradois Forez, les élus maratois se prononcent en faveur de la charte 2026-2041 à 11 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

La délibération est donc prise en conséquence.

3/ DELIBERATION MUR DU CIMETIERE

Dans le cadre de la réfection du mur du cimetière, le 1^{er} adjoint expose la solution technique préconisée par le cabinet d'étude ITC (5 contreforts supplémentaires et un drainage à l'intérieur du cimetière) ainsi que plusieurs devis estimatifs concernant les travaux et la maîtrise d'œuvre.

Le coût est estimé à environ 200 000 € subventionnables par du FIC et la DETR.

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour faire les demandes de subventions. La délibération est validée.

4/ DELIBERATION FORET PEDAGOGIQUE

Le 4^e adjoint explique le projet proposé par l'association des communes forestières du Puy-de-Dôme, à savoir accueillir à Marat, une forêt pédagogique au sein de la forêt communale du Rucheix. L'objectif de la démarche est que les enfants de l'école et du centre de loisirs puissent participer à des visites et des ateliers encadrés, cela afin de les éveiller à la sylviculture et à l'environnement.

Pour participer à ce programme, la commune doit adhérer à l'association (qui a d'ailleurs d'autres utilités pour la commune) pour un montant avoisinant les 350 €.

Le conseil salue ce projet et donne son accord à l'unanimité pour l'adhésion et la signature des différents documents administratifs afférant. La délibération est adoptée.

5/ DELIBERATION ECOLE

Le conseil a souhaité revenir sur le dossier école, notamment lors des périodes de canicule. Lors du précédent conseil, des devis devaient être demandés pour la pose de volets battants bois, les volets roulants étant non autorisés par l'architecte des Bâtiments de France.

Le 1^{er} adjoint présente un devis de 49 211 € (+ 1000 € de location de nacelle) pour la fourniture et la pose de 14 volets. Un second devis pour la pose de volets et de film solaire a été obtenu pour un montant de 28 000 €. Le second adjoint réitère sa crainte que la manipulation de volets battants soit trop contraignante à l'usage et qu'en conséquence, ils soient sous-utilisés.

M. le Maire explique également qu'un entretien doit être fait sur le système de ventilation et qu'il existerait potentiellement une adaptation pour améliorer la ventilation intérieure du bâtiment. Un complément d'information est attendu.

Aucun devis de climatisation n'a été demandé, une partie des membres du conseil se montrant réticents lors du dernier conseil, autant d'un point de vue environnemental que d'un point de vue consommation énergétique. De la même manière la solution de brise-soleil n'a pour l'heure pas été étudiée ; une personne ressource au sein d'ALF ou du PNRLF pourrait peut-être nous aider dans l'étude de cette solution.

Devant le montant représenté, plusieurs solutions annexes sont abordées :

- déplacer les enfants dans les autres locaux communaux, moins sujets au rayonnement solaire,
- fermer l'école lorsqu'une certaine température est atteinte,
- ne rien faire car le nombre de jours de canicule annuel reste faible,
- commencer par poser des films solaires...

Le point de questionner les familles sur le choix de la solution technique est abordé. M. le 1^{er} adjoint souligne que cette décision est sous la compétence unique du conseil municipal mais qu'une décision doit être rapidement prise si des travaux doivent être envisagés avant les potentielles vagues de chaleur estivale.

Sans consensus, ce point est reporté.

6/ VERGER

L'année dernière, des travaux de taille ont été réalisés au verger communal. Un devis de 420 € a été demandé pour compléter l'action en 2026. Le devis est accepté à l'unanimité.

Des actions bénévoles (taille, journée de chemins) avec une location de broyeur seront également organisées pour le bon entretien. Les services techniques seront également intégrés à la démarche.

Quelques arbres trop vieux doivent également être remplacés.

7/ CRECHE

M. le Maire informe le conseil que le dossier crèche à Vertolaye a été intégré à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire du 29 janvier 2026.

Les élus maratois soulignent leur indignation et leur incompréhension quant au fait d'engager un tel projet à 1 mois et demi des prochaines échéances électorales.

Plusieurs recours et actions vont être intentés afin que ce point soit reporté à un prochain conseil communautaire.

8/ QUESTIONS DIVERSES

- Une formation PLUI est proposé aux élus intéressés,

- La commission sécurité a audité la salle des fêtes. Quelques actions complémentaires devront sans doute être réalisées afin d'assurer la meilleure sécurité possible.

9/ COMMENTAIRES ET EXPRESSIONS PERSONNELLES

/

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 23h00.